

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Établi en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-NEUF DU MOIS DE SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray s'est réuni à 19H00, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 71

Président de séance : Alain BLINETTE, Président.

Étaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT (à partir de la délibération n°172), Xavier COQUIBUS, Patrick MARCOUX, Christelle BON, Emilie JEUDY, Dominique BERGEROT, Jérôme SACCOMANI, Gérard FENOL (suppléant de Thierry BEUCHET), Jérôme PRUNEAU, Yves BERTHET (suppléant de Jean-François CERCLEY), Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Marc LAMBERT, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT (à partir de la délibération n°178), Hicham NAJI, Marie BRETON, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Danièle TARTRAT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Joseph CHAVECA, Olivier VUILLIER, Frédéric HENNING, Isabelle BOUCLANS, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Bernard ROYER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULE (suppléant de Claudie GAUTHIER), Jean-Pierre SORNAY, Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER et Jean-Louis MEUNIER.

Étaient absents représentés : Anaïs LOMBERGER (pouvoir à Christelle BON), Thierry SAVIN (pouvoir à Xavier COQUIBUS), Dominique JACQUEY (pouvoir à Patrick MARCOUX), Claude DEMANGEON (pouvoir à Didier CHEMINOT), Alain NICOLLE (pouvoir à Jérôme SACCOMANI), Jean-Marc PAGEAUX (pouvoir à Joseph CHAVECA), Agnès TODESCHINI (pouvoir à Emmanuel MANDIGON), Jocelyne DEBELLEMANIERE (pouvoir à Monika VASSILEV), Philippe GHILES (pouvoir à Jérôme COLLINET), Alain PAUFERT (pouvoir à Nicolas CAILLE), Marie-Françoise MIALLET (pouvoir à Christophe LAURENÇOT), Martin VALLEE (pouvoir à Christophe DUREUX), Jean-Philippe BONVALOT (pouvoir à Pascal PAROT), Jean-Christophe VAGNER (pouvoir à Alain BLINETTE), Georges DE GERAUVILLIERS (pouvoir à Olivier VUILLIER), Jean-Pierre COURIOL (pouvoir à Frédéric HENNING) et Jocelyn CHENEVIER (pouvoir à Monique OUSSET).

Étaient absents : Nicolas RAILLARD, Yohann POIROT, Serge ABBEY, Cédric DUVERNOY, Jean-Noël ROUSSET et Fabien LAGIER.

Monsieur le Président ouvre la séance, fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Stéphane CATALOT est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 adressé aux conseillers le 23 septembre 2022. Les membres du Conseil Communautaire l'approuvent à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
--

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions suivantes prises dans le cadre de ses délégations consenties par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020.

DATE SIGNATURE	DELEGATION D'ATTRIBUTION	INTITULE	N° DECISION
28/06/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val avec Madame Sonia MARET et Monsieur Marc GARNIER	2022-37
28/06/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val avec LA COOPERATIVE AGRICOLE INTERVAL	2022-38
28/06/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val avec Madame Jeanne PAILLARD et Monsieur Pierre MANENTI	2022-39
28/06/2022	Louage de choses	Convention de mise à disposition de l'Espace Mavia avec l'AMICALE DU PERSONNEL VAL DE GRAY	2022-40
05/07/2022	Marchés Publics	Attribution l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'études préalables à la création d'un réseau de chaleur et de froid	2022-41
05/07/2022	Marchés Publics	Travaux de mise en accessibilité du gymnase Populus – Lot 3 : Etanchéité - Avenant n°1	2022-42
05/07/2022	Marchés Publics	Travaux de mise en accessibilité du gymnase Populus – Lot 4 : Menuiseries Extérieures Acier - Avenant n°1	2022-43
05/07/2022	Marchés Publics	Travaux de mise en accessibilité du gymnase Populus – Lot 6 : Cloisons - Peinture - Isolations - Avenant n°1	2022-44
05/07/2022	Marchés Publics	Travaux de mise en accessibilité du gymnase Populus - lot 7 : Carretages - faïence - Avenant n°1	2022-45
08/07/2022	Marchés Publics	Attribution du marché relatif aux travaux de sécurisation de la piscine des Capucins	2022-46
08/07/2022	Marchés Publics	Attribution du marché relatif aux travaux de remodelage des berges du ruisseau d'Echalonge aux abords du pont de la RD36 à Poyans	2022-47
08/07/2022	Marchés Publics	Travaux de mise en accessibilité du gymnase Populus – Lot 5 : Menuiseries Intérieures Bois - Avenant n°1	2022-48
08/07/2022	Marchés Publics	Travaux de mise en accessibilité du gymnase Populus – Lot 10 : Electricité – Courants forts et faibles - Avenant n°1	2022-49
03/08/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val avec l'ASSOCIATION THEATRE ET FETES EN ARC	2022-50

05/08/2022	Marchés Publics	Attribution du marché relatif aux travaux de création d'une liaison entre le carrefour giratoire sur la RN67 et la ZAC Gray Sud	2022-51
08/08/2022	Marchés Publics	Travaux de réhabilitation du Cinémavia et du bâtiment Mavia avec mise en œuvre d'une climatisation – Lot 1 : Gros Œuvre - Serrurerie - Avenant n°1	2022-52
10/08/2022	Marchés Publics	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration d'un schéma directeur de mobilité – Arrêt de l'exécution des prestations	2022-53
23/08/2022	Préemption	Exercice du droit de préemption sur les parcelles AD 14 et AD 15	2022-54
24/08/2022	Préemption	Exercice du droit de préemption sur les parcelles AD 14 et AD 15 - Retrait de la décision n°2022-54	2022-55
25/08/2022	Préemption	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Gray	2022-56
25/08/2022	Marchés Publics	Travaux de réhabilitation du Cinémavia et du bâtiment Mavia avec mise en œuvre d'une climatisation – Lot 1 : Gros Œuvre - Serrurerie - Avenant n°2	2022-57
25/08/2022	Marchés Publics	Rénovation et extension du gymnase de Pesmes - Lot n° 7 : Menuiseries intérieures bois - Avenant n°2	2022-58
25/08/2022	Marchés Publics	Rénovation et extension du gymnase de Pesmes - Lot n° 8 : Doublage – Plafonds - Peintures - Avenant n°2	2022-59
31/08/2022	Marchés Publics	Attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement des réseaux au lieudit Croix de Mission à Rigny	2022-60
31/08/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val avec l'association CONFRERIE BACCHUS DU VAL DE SAÔNE	2022-61
08/09/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val pour le salon AU GRAY DES MOTS organisée par la VILLE DE GRAY	2022-62
15/09/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val avec la COOPERATIVE AGRICOLE INTERVAL	2022-63
15/09/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val avec la SARL JONATHAN	2022-64

ADMINISTRATION GENERALE

171. Modification des commissions intercommunales et désignation de leurs membres

Alain BLINETTE, Président, rappelle que, par délibération n°2020/07C/02 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a créé, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, douze commissions intercommunales chargées d'étudier les questions qui seront soumises à l'assemblée délibérante. Puis, par délibération n°2021-273 en date du 31 décembre 2021, le Conseil Communautaire les a modifiés comme suit :

- Commission Finances
- Commission Personnel et Mutualisation
- Commission Ingénierie

- Commission Tourisme
- Commission Urbanisme
- Commission Bâtiments et Espaces Verts
- Commission Eau et Assainissement
- Commission Développement Economique
- Commission Animation du territoire
- Commission Sport
- Commission Redevance Incitative
- Commission Développement Durable du Territoire
- Commission Habitat Logement

Il est proposé de modifier la commission intercommunale Tourisme en Tourisme Mobilité. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes Val de Gray est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et le projet de territoire contient un volet important sur les mobilités.

Il est ensuite proposé de créer une nouvelle commission intercommunale dénommée Enfance dans le but de réaliser un suivi des actions de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône.

Afin d'assurer la représentation proportionnelle, il est rappelé que chaque commission est composée d'un nombre maximal de 21 membres, dont le Président qui est membre de droit de toutes les commissions.

En outre, un Vice-Président doit être désigné lors de la première réunion des commissions afin de pouvoir convoquer ses membres et les présider, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Frédéric HENNING demande si les membres des commissions doivent être conseillers communautaires.

Alain BLINETTE répond qu'il est nécessaire que ces derniers soient conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets pour ces nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification des commissions intercommunales telles qu'exposées ci-dessus pour examiner les questions relevant de leurs attributions qui seront soumises à l'assemblée délibérante.

- **PROCEDE** à la désignation des membres des commissions intercommunales Enfance et Tourisme - Mobilité comme suit :

ENFANCE			
N°	COMMUNE	NOM	PRENOM
1	RIGNY	BLINETTE	Alain
2	GRAY	THOMAS	Véronique
3	ARC LES GRAY	COQUIBUS	Xavier
4	AUTREY LES GRAY	SACCOMANI	Jérôme
5	NANTILLY	HAVECA	Joseph
6	ESMOULINS	CHEMINOT	Didier
7	VELESMES ECHEVANNE	GEOFFROY	Jean-Paul
8	CHARGEY LES GRAY	GUINET	Chantal
9	GRAY LA VILLE	GUIGNOT	Yvan
10	SAUVIGNEY LES PESMES	PECQUERY	Lydia
11	VALAY	GAUTHIER	Claudie

TOURISME – MOBILITE			
N°	COMMUNE	NOM	PRENOM
1	RIGNY	BLINETTE	Alain
2	PESMES	BOUCLANS	Isabelle
3	ECUELLE	CATALOT	Stéphane
4	NANTILLY	HAVECA	Joseph
5	ESMOULINS	CHEMINOT	Didier
6	SAUVIGNEY LES GRAY	CHENEVIER	Jocelyn
7	ANCIER	DAGUET	Nadine
8	MANTOCHE	DE GERAUVILLIERS	Georges
9	GRAY	DEBELLEMANIERE	Jocelyne
10	VALAY	GAUTHIER	Claudie
11	VELESMES ECHEVANNE	GEOFFROY	Jean-Paul
12	CHARGEY LES GRAY	GUINET	Chantal
13	ARC LES GRAY	LOMBERGER	Anaïs
14	GRAY LA VILLE	TARTRAT	Danièle
15	GRAY	VALLEE	Martin
16	GRAY	VASSILEV	Monika
17	NOIRON	VUILLIER	Olivier
18	ARC LES GRAY	JEUDY	Emilie
19	GRAY	DUREUX	Christophe
20	VELET	SCHNEIDER	Isabelle
21	GRAY LA VILLE	GUIGNOT	Yvan

172. Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire

Alain BLINETTE, Président, rappelle à l'Assemblée que, par Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, plusieurs règles relatives aux actes administratifs ont été modifiées.

D'une part, le compte-rendu du Conseil Communautaire est supprimé. Il est remplacé par un document appelé la liste des délibérations, qui rassemble l'ensemble des délibérations par ordre de date. En outre, les délibérations devront être signées du Président et du secrétaire de séance et le recueil des actes administratifs est supprimé.

D'autre part, la publicité des actes est modifiée. Le procès-verbal, la liste des délibérations, les délibérations, les actes réglementaires et les décisions d'espèce doivent être publiés sur le site internet de la Communauté de Communes. Le procès-verbal de chaque séance du conseil communautaire doit également être communiqué à tous les élus municipaux du territoire dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Par conséquent, le règlement intérieur du Conseil Communautaire doit être modifié, afin de prendre en compte cette réforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer le règlement intérieur du Conseil Communautaire modifié, annexé à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

173. PEPICOS-MED – Modification du Règlement d'Intervention

Alain BLINETTE, Président, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 8 juillet 2021, le règlement d'intervention du dispositif pépinières de commerce et de services a été modifié afin d'intégrer les professions médicales et paramédicales dans le but de soutenir et d'inciter l'installation de ces dernières sur le territoire de la Communauté de communes Val de Gray.

Dans ce dispositif dit PEPICOS-MED, certaines activités médicales et paramédicales éligibles font parties de professions libérales réglementées. Or, ces dernières sont exclues des activités éligibles. Il est donc proposé d'ajouter dans la liste des activités inéligibles, à la ligne des professions libérales réglementées, la mention « hors activités listées ci-dessus ».

Il convient par ailleurs d'ajuster la demande des pièces sollicitées pour les professions médicales et paramédicales en supprimant le plan d'affaire détaillé et le budget prévisionnel de la liste. Ces documents restent toutefois demandés pour les activités commerciales.

Au regard de ces éléments, il convient de modifier le règlement d'intervention du dispositif PEPICOS-MED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement d'intervention du dispositif PEPICOS-MED telles qu'exposées dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer le règlement d'intervention du dispositif PEPICOS-MED modifié.

174. PEPICOS-MED – SASU GATSBY PARFUMERIE BY KQIRA

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que la SASU GATSBY PARFUMERIE BY KQIRA, représentée par Steve KQIRA, porteur de création d'une boutique de parfumerie, cosmétiques et bougies, a sollicité la Communauté de communes Val de Gray afin de bénéficier du dispositif pépinières de commerces, de services, de professions médicales et paramédicales dit PEPICOS-MED.

Ce dispositif vise à favoriser le développement économique du territoire notamment par l'ouverture ou la reprise de commerces (activités commerciales, artisanales, médicales, prestations de services) et encourageant financièrement les créateurs ou repreneurs à s'installer dans les centres villes ou centres bourgs du territoire de la Communauté de communes Val de Gray.

L'aide financière allouée aux créateurs d'activités économiques (commerciale, artisanale, médicale, services) par la Communauté de communes Val de Gray est décomposée comme suit :

- 30 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500.00 € hors charges/assurances pour la première année.
- 20 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500.00 € hors charges/assurances pour la deuxième année.

Les conditions d'éligibilité et les critères d'attribution du dispositif étant remplis, il est proposé d'attribuer le dispositif PEPICOS-MED à la SASU GATSBY PARFUMERIE BY KQIRA pour la création de son commerce de parfumerie, cosmétiques et bougies situé 14 rue Thiers à Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le dispositif PEPICOS-MED à la SASU GATSBY PARFUMERIE BY KQIRA pour la création du commerce de parfumerie, cosmétiques et bougies situé 14 rue Thiers à Gray (70 100).
- **ALLOUE** à la SASU GATSBY PARFUMERIE BY KQIRA l'aide financière suivante :
 - 1 800.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 dont le loyer mensuel est de 1 152.00 € hors charges/assurances (soit 30 % du plafond de 500.00 € x 12 mois) versé comme suit : 900.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 et 900.00 € pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023.
 - 1 200.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 dont le loyer mensuel est de 1 152.00 € hors charges/assurances (soit 20 % du plafond de 500.00 € x 12 mois) versé comme suit : 600.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 et 600.00 € pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

175. PEPICOS-MED – Aynur BOYRAZ

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que Madame Aynur BOYRAZ, porteuse de création d'une activité de prothésiste ongulaire et boutique de prêt-à-porter, a sollicité la Communauté de communes Val de Gray afin de bénéficier du dispositif pépinières de commerces, de services, de professions médicales et paramédicales dit PEPICOS-MED.

Ce dispositif vise à favoriser le développement économique du territoire notamment par l'ouverture ou la reprise de commerces (activités commerciales, artisanales, médicales, prestations de services) et encourageant financièrement les créateurs ou repreneurs à s'installer dans les centres villes ou centres bourgs du territoire de la Communauté de communes Val de Gray.

L'aide financière allouée aux créateurs d'activités économiques (commerciale, artisanale, médicale, services) par la communauté de communes Val de Gray est décomposée comme suit :

- 30 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500.00 € hors charges/assurances pour la première année.
- 20 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500.00 € hors charges/assurances pour la deuxième année.

Les conditions d'éligibilité et les critères d'attribution du dispositif étant remplis, il est proposé d'attribuer le dispositif PEPICOS-MED à Aynur BOYRAZ pour la création de son activité de prothésiste ongulaire et boutique de prêt-à-porter située 6 rue de la Tuilerie 70140 PESMES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le dispositif PEPICOS-MED à Aynur BOYRAZ pour la création de son activité de prothésiste ongulaire et boutique de prêt-à-porter située 6 rue de la Tuilerie à PESMES (70 140).
- **ALLOUE** à Aynur BOYRAZ l'aide financière suivante :
 - 1 641.60 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 dont le loyer mensuel est de 456.00 € hors charges/assurances (soit 30 % de 456.00 € x 12 mois) versé comme suit : 820.80 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 et 820.80 € pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023.
 - 1 094.40 € pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 dont le loyer mensuel est de 456.00 € hors charges/assurances (soit 20 % de 456.00 € x 12 mois) versé comme suit : 547.20 € pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 et 547.20 € pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

176. PEPICOS-MED – Benjamin BONTEMPS

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que Benjamin BONTEMPS, porteur de création d'une activité de médecin généraliste, a sollicité la Communauté de communes Val de Gray afin de bénéficier du dispositif pépinières de commerces, de services, de professions médicales et paramédicales dit PEPICOS-MED.

Ce dispositif vise à favoriser le développement économique du territoire notamment par l'ouverture ou la reprise de commerces. Depuis 2021, de nouveaux bénéficiaires relevant des services médicaux et paramédicaux ont été intégrés au dispositif. Certaines professions médicales et paramédicales sont sous représentées sur le territoire de la Communauté de communes Val de Gray. Afin d'y faire face et anticiper une dégradation de l'offre médicale et dans l'objectif de soutenir et d'inciter à l'installation des professions médicales et paramédicales sur le territoire, le dispositif a été élargi.

L'aide financière allouée aux créateurs d'activités économiques (commerciale, artisanale, médicale, services) par la Communauté de communes Val de Gray est décomposée comme suit :

- 30 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500.00 € hors charges/assurances pour la première année.
- 20 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500.00 € hors charges/assurances pour la deuxième année.

Les conditions d'éligibilité et les critères d'attribution du dispositif étant remplis, il est proposé d'attribuer le dispositif PEPICOS-MED à Benjamin BONTEMPS pour son installation au pôle santé des Capucins, situé 5 rue des écoles 70100 Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le dispositif PEPICOS-MED à Benjamin BONTEMPS, porteur de création d'une activité de médecin généraliste, pour son installation au pôle santé des Capucins, situé 5 rue des écoles à Gray (70 100).
- **ALLOUE** à Benjamin BONTEMPS l'aide financière suivante :
 - 1 800.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 dont le loyer mensuel est de 912.00 € hors charges/assurances (soit 30 % du plafond de 500.00 € x 12 mois) versé comme suit : 900.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 et 900.00 € pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023.
 - 1 200.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 dont le loyer mensuel est de 912.00 € hors charges/assurances (soit 20 % du plafond de 500.00 € x 12 mois) versé comme suit : 600.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 et 600.00 € pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

177. PEPICOS-MED – Franck CHABOD

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que Franck CHABOD, porteur de création d'une activité de médecin généraliste, a sollicité la Communauté de communes Val de Gray afin de bénéficier du dispositif pépinières de commerces, de services, de professions médicales et paramédicales dit PEPICOS-MED.

Ce dispositif vise à favoriser le développement économique du territoire notamment par l'ouverture ou la reprise de commerces. Depuis 2021, de nouveaux bénéficiaires relevant des services médicaux et paramédicaux ont été intégrés au dispositif. Certaines professions médicales et paramédicales sont sous représentées sur le territoire de la communauté de communes Val de Gray. Afin d'y faire face et anticiper une dégradation de l'offre médicale et dans l'objectif de soutenir et d'inciter à l'installation des professions médicales et paramédicales sur le territoire, le dispositif a été élargi.

L'aide financière allouée aux créateurs d'activités économiques (commerciale, artisanale, médicale, services) par la Communauté de communes Val de Gray est décomposée comme suit :

- 30 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500.00 € hors charges/assurances pour la première année.
- 20 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500.00 € hors charges/assurances pour la deuxième année.

Les conditions d'éligibilité et les critères d'attribution du dispositif étant remplis, il est proposé d'attribuer le dispositif PEPICOS-MED à Franck CHABOD pour son installation au pôle santé des Capucins, situé 5 rue des écoles 70100 Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** le dispositif PEPICOS-MED à Franck CHABOD, porteur de création d'une activité de médecin généraliste, pour son installation au pôle santé des Capucins, situé 5 rue des écoles à Gray (70100).
- **ALLOUE** à Franck CHABOD l'aide financière suivante :
 - 1 800.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 dont le loyer mensuel est de 650.00 € hors charges/assurances (soit 30 % du plafond de 500.00 € x 12 mois) versé comme suit : 900.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 et 900.00 € pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023.
 - 1 200.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 dont le loyer mensuel est de 650.00 € hors charges/assurances (soit 20 % du plafond de 500.00 € x 12 mois) versé comme suit : 600.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 et 600.00 € pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

178. PEPICOS-MED – Yvanha FONTAINE

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que Madame Yvanha FONTAINE, porteuse de création d'une activité de sage-femme, a sollicité la Communauté de communes Val de Gray afin de bénéficier du dispositif pépinières de commerces, de services, de professions médicales et paramédicales dit PEPICOS-MED.

Ce dispositif vise à favoriser le développement économique du territoire notamment par l'ouverture ou la reprise de commerces. Depuis 2021, de nouveaux bénéficiaires relevant des services médicaux et paramédicaux ont été intégrés au dispositif. Certaines professions médicales et paramédicales sont sous représentées sur le territoire de la Communauté de communes Val de Gray. Afin d'y faire face et anticiper une dégradation de l'offre médicale et dans l'objectif de soutenir et d'inciter à l'installation des professions médicales et paramédicales sur le territoire, le dispositif a été élargi.

L'aide financière allouée aux créateurs d'activités économiques (commerciale, artisanale, médicale, services) par la Communauté de communes Val de Gray est décomposée comme suit :

- 30 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500.00 € hors charges/assurances pour la première année.
- 20 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500.00 € hors charges/assurances pour la deuxième année.

Les conditions d'éligibilité et les critères d'attribution du dispositif étant remplis, il est proposé d'attribuer le dispositif PEPICOS-MED à Yvanha FONTAINE, sage-femme, pour son installation au pôle santé des Capucins, situé 5 rue des écoles 70100 Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le dispositif PEPICOS-MED à Yvanha FONTAINE, sage-femme, pour son installation au pôle santé des Capucins, situé 5 rue des écoles à Gray (70100).
- **ALLOUE** à Yvanha FONTAINE l'aide financière suivante :
 - 1 800.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 dont le loyer mensuel est de 700.00 € hors charges/assurances (soit 30 % du plafond de 500.00 € x 12 mois) versé comme suit : 900.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 et 900.00 € pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023.
 - 1 200.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 dont le loyer mensuel est de 700.00 € hors charges/assurances (soit 20 % du plafond de 500.00 € x 12 mois) versé comme suit : 600.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 et 600.00 € pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

179. PEPICOS-MED – IN D'ARC

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que l'entreprise individuelle IN D'ARC, représentée par Laetitia THABOUREY, porteuse de création d'un salon de coiffure a sollicité la Communauté de communes Val de Gray afin de bénéficier du dispositif pépinières de commerces, de services, de professions médicales et paramédicales dit PEPICOS-MED.

Ce dispositif vise à favoriser le développement économique du territoire notamment par l'ouverture ou la reprise de commerces (activités commerciales, artisanales, médicales, prestations de services) et encourageant financièrement les créateurs ou repreneurs à s'installer dans les centres villes ou centres bourgs du territoire de la Communauté de communes Val de Gray.

L'aide financière allouée aux créateurs d'activités économiques (commerciale, artisanale, médicale, services) par la Communauté de communes Val de Gray est décomposée comme suit :

- 30 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500.00 € hors charges/assurances pour la première année.
- 20 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500.00 € hors charges/assurances pour la deuxième année.

Les conditions d'éligibilité et les critères d'attribution du dispositif étant remplis, il est proposé d'attribuer le dispositif PEPICOS-MED à l'entreprise individuelle IN D'ARC pour la création du salon de coiffure situé 21 B, rue de Dijon à Arc-lès-Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le dispositif PEPICOS-MED à l'entreprise individuelle IN D'ARC pour la création du salon de coiffure situé 21 B, rue de Dijon à Arc-lès-Gray (70100).
- **ALLOUE** à l'entreprise individuelle IN D'ARC l'aide financière suivante :
 - 1 800.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 dont le loyer mensuel est de 540.00 € hors charges/assurances (soit 30 % du plafond de 500.00 € x 12 mois) versé comme suit : 900.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 et 900.00 € pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023.
 - 1 200.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 dont le loyer mensuel est de 540.00 € hors charges/assurances (soit 20 % du plafond de 500.00 € x 12 mois) versé comme suit : 600.00 € pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 et 600.00 € pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

180. PEPICOS-MED – SCI CAPUSOINS

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que la SCI CAPUSOINS, représentée par Mesdames Mathilde BAUER et Nathalie JACQUINOT, porteuse de création d'une activité d'infirmière a sollicité la Communauté de communes Val de Gray afin de bénéficier du dispositif pépinières de commerces, de services, de professions médicales et paramédicales dit PEPICOS-MED.

Ce dispositif vise à favoriser le développement économique du territoire notamment par l'ouverture ou la reprise de commerces. Depuis 2021, de nouveaux bénéficiaires relevant des services médicaux et paramédicaux ont été intégrés au dispositif. Certaines professions médicales et paramédicales sont sous représentées sur le territoire de la Communauté de communes Val de Gray. Afin d'y faire face et anticiper une dégradation de l'offre médicale et dans l'objectif de soutenir et d'inciter à l'installation des professions médicales et paramédicales sur le territoire, le dispositif a été élargi.

L'aide financière allouée aux créateurs d'activités économiques (commerciale, artisanale, médicale, services) par la communauté de communes Val de Gray est décomposée comme suit :

- 30 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500.00 € hors charges/assurances pour la première année.
- 20 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500.00 € hors charges/assurances pour la deuxième année.

Les conditions d'éligibilité et les critères d'attribution du dispositif étant remplis, il est proposé d'attribuer le dispositif PEPICOS-MED à la SCI CAPUSOINS pour son installation au pôle santé des Capucins, situé 5 rue des écoles 70100 Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** le dispositif PEPICOS-MED à la SCI CAPUSOINS, porteuse de création d'une activité d'infirmière, pour son installation au pôle santé des Capucins, situé 5 rue des écoles à Gray (70 100).
- **ALLOUE** à la SCI CAPUSOINS l'aide financière suivante :
 - 1 592.53 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 dont l'échéance de prêt mensuelle est de 442.37 € hors charges/assurances (soit 30 % du plafond de 500.00 € x 12 mois) versé comme suit : 796.53 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 et 796.00 € pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023.
 - 1 061.69 € pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 dont l'échéance de prêt mensuelle est de 442.37 € hors charges/assurances (soit 20 % du plafond de 500.00 € x 12 mois) versé comme suit : 531.69 € pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 et 530.00 € pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

181. Création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que, conformément à la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui parachève la réforme du système d'attributions des logements sociaux amorcée par la loi ALUR et la loi VILLE, tout établissement public de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, a l'obligation de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La CIL est chargée de produire un document cadre d'orientations reposant sur un diagnostic partagé du fonctionnement du parc social et d'équilibre entre les territoires. Sur cette base seront élaborés des orientations stratégiques qui porteront sur :

- L'attribution de logements ;
- Les modalités de mutations sur le parc locatif social et de relogements des personnes déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, relevant des projets de rénovation urbaine ou de l'accord collectif prévu aux articles L.441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- Ou encore sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation.

Ces orientations seront par la suite déclinées opérationnellement dans une Convention intercommunale d'attribution (CIA), qui reprendra les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux et comportera la déclinaison locale des règles nationales.

La CIL sera chargée du suivi du document cadre approuvé et de l'évaluation des orientations adoptées.

Elle a également l'obligation d'élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social. Dans ce cadre, la CIL doit mettre les services d'information et d'accueil des demandeurs et le dispositif de gestion partagée des dossiers des demandes de logement social.

La CIL est co-présidée par le Préfet de la Haute-Saône ou son représentant et le Président de la Communauté de Communes Val de Gray ou son représentant.

La CIL se compose des membres suivants :

- Les représentants des services de l'Etat,
- Les représentants de la communauté de communes,
- Les maires des communes membres de la Communauté de Communes,
- Le président du conseil départemental ou son représentant,
- Des représentants des bailleurs sociaux,
- Des représentants des réservataires de logements sociaux,
- Des représentants des associations de locataires,
- Des représentants des maîtres d'ouvrage agréés en application de l'article L.365-2,
- Des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées,
- Des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Les membres de la CIL ont une voix délibérative et seront nommés par arrêté conjoint du Président de la Communauté de communes et du Préfet du département.

Elle se réunira en séance plénière au minimum une fois par an, pour rendre compte des projets et travaux en cours.

Le fonctionnement de la CIL sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

182. Demande de financement – Etude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que, dans le cadre de la stratégie du Département de la Haute-Saône relative aux opérations d'amélioration de l'habitat privé, il a été décidé la programmation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites pour les communes de Gray et d'Arc-lès-Gray. Afin de préparer sa mise en œuvre, une étude pré-opérationnelle doit être réalisée avec un démarrage en janvier 2023.

Cette stratégie départementale est effectuée en lien avec le dispositif Petites Villes de Demain porté par l'État.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Département de la Haute-Saône pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant total de l'étude (€ HT) : 70 000 €		
Co-financeurs	Taux	Montant
ANAH	50 %	35 000.00 €
Département	15 %	10 500.00 €
Autofinancement	35 %	24 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur les communes de Gray et d'Arc-lès-Gray.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à solliciter les subventions aux taux maximums auprès des cofinanceurs sus-désignés pour cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

183. Production de Logements à Loyer Social (LLS)

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la politique du Département de la Haute-Saône relative aux aides accordées aux bailleurs pour la production de logements à loyer social, le Conseil Communautaire a approuvé le 15 janvier 2014, la participation financière de la Communauté de Communes Val de Gray aux opérations de construction de nouveaux logements sociaux par des bailleurs sociaux, en adoptant une participation similaire à celle retenue par le Département de la Haute-Saône, pour une période allant jusqu'à 2020.

Cette participation est à hauteur de :

- 5 000 € par logement,
- 10 000 € par logement dans le cadre du traitement d'un îlot d'habitat dégradé.

Ce cofinancement pouvait prendre la forme d'une subvention, de la valorisation à partir de l'estimation des domaines d'un bâtiment ou de foncier mis à disposition.

Par la délibération n°2019-12-03, la Communauté de communes Val de Gray a approuvé la poursuite de la démarche et a précisé, pour la période 2020 – 2024, la participation financière de la Communauté de communes (50%) et des communes membres (50 %).

Le 28 mars 2022, par la délibération n° 20220328-22, le Conseil Départemental a décidé de faire évoluer sa politique départementale en faveur de la production de logements sociaux selon les modalités suivantes :

- Dégressivité de l'intervention des territoires (Communes et/ou EPCI) en fonction du nombre de logements produits sur la période cumulative du mandat départemental ;
- L'échelle territoriale est la commune avec trois seuils déterminés en fonction du nombre d'habitants ;
- Définition des cofinancements du Département et du couple commune/EPCI en fonction du niveau de production de logements sociaux sur une période de 5 années glissantes, débutant au plus tôt en 2019, à partir de 3 seuils de population :

Nb de LLS produits par commune	Communes avec une population ≤ 500 habitants		Communes avec une population comprise entre 501 et 3 499 habitants		Communes avec une population ≥ 3 500 habitants	
	Subvention du Département	Subvention du territoire (EPCI/com-mune)	Subvention du Département	Subvention du territoire (EPCI/com-mune)	Subvention du Département	Subvention du territoire (EPCI/com-mune)
1 à 5 logements	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €
5 à 20 logements	7000 €	3000€	6000 €	4000 €		
> à 20 logements			7000 €	3000 €	7000 €	3000 €

La délibération n° 20220328-22 du Conseil Départemental précise que la régularisation du niveau d'intervention du Département interviendra lors de chaque changement de seuil, et l'évolution de cette politique interviendra à compter de la programmation 2022, car il est impossible de mettre en place une politique avec un effet rétroactif. Toutefois, les programmations de 2019 à 2021 entreront en compte pour déterminer le niveau d'intervention du Département et des collectivités pour les opérations déposées en 2022. La période de référence sera établie en moyenne glissante de 5 années, elle débutera quand la commune déclenchera son premier logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **POURSUIT** la politique du logement en faveur de l'accompagnement des bailleurs sociaux dans la production de logements.
- **APPROUVE** l'évolution de la participation financière de la Communauté de communes Val de Gray dans le cadre de la production de logements sociaux.
- **MAINTIENT** l'intervention partagée avec les communes membres à hauteur de 50 % pour la commune et 50 % pour la Communauté de communes Val de Gray.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

184. Protocole territorial – Programme “Ma Prime Rénov Sérénité”

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la politique du Département de la Haute-Saône et dans son rôle de délégataire des aides à la pierre, la Communauté de communes Val de Gray a signé le 8 avril 2020 un protocole territorial « Habiter Mieux » permettant de soutenir les ménages propriétaires occupants en situation de précarité énergétique pour la réalisation des travaux d'amélioration dans leur logement.

Le protocole était établi pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

En 2022, le programme « Habiter Mieux » est transformé et devient MaPrimeRénov' Sérénité. Cette évolution fixe désormais le gain énergétique du logement après travaux à 35 %, contre 25 % auparavant.

Hormis ces caractéristiques, la participation aux aides à la rénovation énergétique reste inchangée pour la Communauté de communes Val de Gray.

Toutefois, l'évolution du programme entraîne l'actualisation du protocole par l'intégration de la nouvelle dénomination du programme et du nouveau taux requis pour le gain énergétique après travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau protocole territorial relatif à la rénovation énergétique dans le parc privé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

185. Lotissement lieudit « La Pierre » à Autrey-Lès-Gray – Cession des lots 2, 3, 4 et 5 – Modification de la délibération n°2022-84

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2022-84 en date du 30 juin 2022, la Communauté de communes Val de Gray a approuvé la cession des parcelles correspondantes aux lots 2, 3, 4 et 5 du lotissement communautaire lieudit « La Pierre » à Autrey-les-Gray, d'une superficie totale de 2 782 m² à SAS GREEN CONCEPT CONSTRUCTION au prix de 36.00 € Toutes Taxes Comprises / m², soit un montant de 100 152 € TTC.

Or, par une délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a fixé le prix de vente des parcelles composant le lotissement sus-désigné à 30.00 € Hors Taxes le mètre carré.

Ainsi, il convient de modifier la délibération n°2022-84 afin que la cession des parcelles sus-désignées à la SAS GREEN CONCEPT CONSTRUCTION soit d'un montant de 83 460.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession des parcelles correspondantes aux lots 2, 3, 4 et 5 du lotissement communautaire lieudit « La Pierre » à Autrey-les-Gray, d'une superficie totale de 2 782 m² à la SAS GREEN CONCEPT CONSTRUCTION au prix de 30.00 € HT / m² soit un montant de 83 460 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir sur une première réquisition de l'une ou l'autre des parties ainsi que tous les documents liés au compromis ou à la vente définitive.
- **ACTE** que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

186. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Val de Gray au sein du comité syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône & Doubs

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2022-15 en date du 10 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Gray à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône & Doubs, pour une cotisation annuelle de 20 000,00 € Toutes Taxes Comprises.

Cette adhésion permet de transférer les items 1 et 8 de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'aménagement et la restauration des milieux aquatiques, sur l'ensemble du lit majeur de la Saône.

Compte tenu du montant de contribution calculé, la Communauté de Communes Val de Gray dispose de deux voix au sein du comité syndical de l'EPTB Saône & Doubs, il convient donc de désigner deux titulaires et deux suppléants.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets pour ces nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** deux titulaires et deux suppléants pour siéger au comité syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône & Doubs comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Didier CHEMINOT	Jean-Marie CHAUDOT
Jérôme SACCOMANI	Christophe DUREUX

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

187. Aménagement et réouverture de la Noue du Saule dans le cadre du contrat NATURA 2000 le long de la V50 à Rigny

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que, par sa richesse patrimoniale, la vallée de la Saône est inscrite dans un contrat NATURA 2000 (FR4301342) afin de préserver et protéger son écosystème.

Ce contrat est animé par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône & Doubs auquel la Communauté de Communes Val de Gray a approuvé son adhésion par délibération n°2022-15 en date du 10 février 2022.

La CCVG et l'EPTB ont alors défini une zone à enjeu, la Noue du Saule, nécessitant des aménagements écologiques pour sa préservation. Celle-ci se situe le long de la voie Bleue V50 en rive gauche de la Saône, sur la commune de Rigny.

Les actions de restauration écologique consistent à rouvrir et reconnecter cette zone humide avec la Saône afin de favoriser la reproduction des poissons (brochet, bouvière...), la nidification des oiseaux et la restauration d'un habitat naturel patrimoniale.

Ce projet porté par la Communauté de Communes Val de Gray est estimé à 35 000,00 € HT.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du contrat NATURA 2000 en conformité avec le document d'objectifs du site Vallée de la Saône. Le plan de financement prévisionnel est présenté comme ci-après :

Montant total de l'étude (€ HT) : 35 000,00 €		
Financeurs	Taux	Montant
ETAT (NATURA 2000)	85%	29 750,00 €
Autofinancement	15%	5 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement écologique de la Noue du Saule pour préserver la Vallée de la Saône.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à solliciter les subventions aux taux maximums auprès de l'Etat (NATURA 2000) pour cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REDEVANCE INCITATIVE

188. Désignation d'un délégué de la Commune de Broye-Aubigny-Montseugny au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Val de Saône à la suite d'une démission

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les représentants de la Communauté de Communes Val de Gray aux différents syndicats mixtes notamment ceux pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères (SICTOM).

Or, à la suite de la démission de Monsieur Guillaume ROUGET, représentant de la commune de Broye-Aubigny-Montseugny, au sein du comité syndical du SICTOM, il convient de le remplacer et de désigner un nouveau représentant pour siéger au comité syndical du SICTOM.

La commune de Broye-Aubigny-Montseugny propose de remplacer Monsieur Guillaume ROUGET par Monsieur Yves BERTHET, 1^{er} Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Monsieur Yves BERTHET pour remplacer Monsieur Guillaume ROUGET au sein du comité syndical du SICTOM.

EAU - ASSAINISSEMENT

189. Rapports annuels de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Pascal PAROT, *Vice-Président délégué à l'eau, l'assainissement et à la GEMAPI*, rappelle à l'Assemblée que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau du service (RPQS) d'eau potable.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur Conseil Municipal avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022.

Les rapports joints à la présente délibération sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable suivants :

- **Territoire de Gray - GAZ et EAUX** pour les communes suivantes : Ancier, Apremont, Arc les Gray, Battrans, Champtonnay, Champvans, Cresancey, Esmoulins, Essertenne et Cecey, Germigney, Gray, Gray-la Ville, Le Tremblois, Mantoche, Noiron, Onay, Rigny, Saint-Broing, Saint-Loup-Nantouard, Sainte-Reine, Sauvigney-les-Gray, Velesmes-Echevanne et Velet.
 - **Territoire de Chargey-les-Gray - GAZ et EAUX** pour la commune de Chargey-les-Gray.
 - **Territoire de Maison Rouge – SAUR** pour les communes suivantes : Autrey les Gray, Auvet-et-la Chapelotte, Bouhans et Feurg, Broye-les-loups-et-Verfontaine, Ecuelle, Fahy-les-Autrey, Nantilly, Oyrrières, Poyans et Vars.
 - **Territoire de Pesmes – SOGEDO** pour les communes suivantes : Arsans, Broye-Aubigny-Montseugny, Chevigney, La-Grande-Résie, La-Résie-Saint-Martin, Lieucourt, Pesmes, Sauvigney-les-Pesmes et Vadans.
- **TRANSMET** aux services préfectoraux la présente délibération.
 - **PUBLIE** les rapports sur le site www.services.eaufrance.fr.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

190. Rapports annuels de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Pascal PAROT, *Vice-Président délégué à l'eau, à l'assainissement et à la GEMAPI*, rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur Conseil Municipal avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022.

Les rapports joints à la présente délibération sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif suivants :
 - **Territoire de Gray - GAZ et EAUX** pour les communes suivantes : Ancier, Apremont, Arc les Gray, Auvet-et-la-Chapelotte, Battrans, Champtonnay, Champvans, Cresancey, Ecuelle, Esmoulins, Essertenne et Cecey, Germigney, Gray, Gray-la Ville, Igny, Le Tremblois, Mantoche, Noiron, Onay, Oyrrières, Rigny, Saint-Broing, Saint-Loup-Nantouard, Sainte-Reine, Sauvigney-les-Gray, Vars, Velet et Velesmes-Echevanne.

- **Territoire de Chargey-les-Gray - GAZ et EAUX** pour la commune de Chargey-les-Gray.
 - **Territoire d'Autrey – SAUR** pour les communes suivantes : Autrey les Gray, Bouhans et Feurg, Fahy-les-Autrey, Nantilly et Poyans.
 - **Territoire de Pesmes – SOGEDO** pour les communes suivantes : Arsans, Broye-Aubigny-Montseugny, Chevigney, La-Grande-Résie, La-Résie-Saint-Martin, Lieucourt, Pesmes, Sauvigney-les-Pesmes, Vadans, Valay et Venère.
- **TRANSMET** aux services préfectoraux la présente délibération.
 - **PUBLIE** les rapports sur le site www.services.eaufrance.fr.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

191. Rapports annuels de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif

Pascal PAROT, *Vice-Président délégué à l'eau, l'assainissement et GEMAPI*, rappelle à l'Assemblée que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur Conseil Municipal avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022.

Les rapports joints à la présente délibération sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Val de Gray.
- **TRANSMET** aux services préfectoraux la présente délibération.
- **PUBLIE** les rapports sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

192. Approbation du résultat de l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement sur les 48 communes de la Communauté de Communes Val de Gray

Pascal PAROT, *Vice-Président délégué à l'eau, l'assainissement et GEMAPI*, rappelle que par délibération du 7 octobre 2021, le Conseil communautaire a décidé de procéder à l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement sur les 48 communes de la Communauté de Communes Val de Gray.

Pour rappel, le zonage d'assainissement est un document établi commune par commune, afin de définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement retenu. En effet, pour chaque portion du territoire, il convient de définir si l'assainissement est collectif ou non.

Par décision du Président du Tribunal Administratif en date du 13 avril 2022, une commission d'enquête a été constituée.

Par arrêté en date du 9 mai 2022, Monsieur le Président a ordonné la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement sur les 48 communes de la Communauté de communes Val de Gray du 30 mai au 1^{er} juillet 2022.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions, annexés à la présente délibération, ont été remis par la commission d'enquête le 28 juillet 2022. Un avis favorable a été rendu.

Ainsi, il est proposé d'approuver les zonages d'assainissement définitifs retenus à l'issue de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de zonage d'assainissement sur les 48 communes de la Communauté de Communes Val de Gray.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

193. Demande de financement – Renouvellement du réseau d'eau potable de Broye-les-Loups-et-Verfontaine

Pascal PAROT, *Vice-Président délégué à l'eau, l'assainissement et à la GEMAPI*, informe l'Assemblée que le réseau alimentant en eau potable la commune de Broye-les-Loups-et-Verfontaine depuis la commune de Fahy-les-Autrey est totalement obstrué par des dépôts de calcaires. Les abonnés du service subissent en conséquence des baisses de pression et de débits importantes.

Il est nécessaire d'engager rapidement des travaux de renouvellement d'une partie de la canalisation de distribution. Les travaux consisteront à procéder au renouvellement de la canalisation sur 1 850 ml, avec reprise d'un branchement.

Le montant prévisionnel des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable en sortie de Fahy-les-Autrey est estimé à 150 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est proposé comme suit :

Montant total de l'opération (HT) : 150 000 €		
Financeurs	Taux	Montant (HT)
DETR	25%	37 500,00 €
Département	15%	22 500,00 €
Autofinancement	60%	90 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le renouvellement du réseau d'eau potable de Broye-les-Loups-et-Verfontaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à solliciter les subventions aux taux maximums auprès de la DETR et du Département pour cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

194. Avenant n°5 au contrat de gestion déléguée par affermage du service de l'eau potable

Pascal PAROT, *Vice-Président délégué à l'eau, l'assainissement et à la GEMAPI*, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Val de Gray a décidé de confier à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public d'eau potable.

Une nouvelle station de traitement de l'eau potable a été mise en service à Champtonnay, le 15 mars 2021. Il convient d'intégrer ce nouvel ouvrage au périmètre de la délégation, ainsi que les charges qui y sont liées.

De plus, une nouvelle station de traitement de l'eau potable a été mise en service à Mantoche, le 23 juin 2022. Elle est exploitée par le Fermier depuis cette même date. Il convient d'intégrer ce nouvel ouvrage au périmètre de la délégation, ainsi que les charges qui y sont liées.

Ainsi, ces modifications doivent faire l'objet de la conclusion d'un avenant n°5 au contrat de gestion déléguée par affermage du service de l'eau potable avec la Société de Distribution Gaz et Eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de gestion déléguée par affermage du service de l'eau potable avec la Société de Distribution Gaz et Eaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

195. Modification de la tarification de l'eau potable

Pascal PAROT, *Vice-Président*, rappelle à l'Assemblée que pour donner suite aux problématiques de qualité d'eau potable à Champtonnay et Mantoche, respectivement une présence de pesticides et de manganèse, la Communauté de communes Val de Gray a engagé un programme de reconstruction des usines d'eau potable de ces dernières.

Les travaux ont été réceptionnés et les unités de traitement ont été mises en service en mars 2021 et juin 2022. Dès lors, ces nouveaux ouvrages sont intégrés dans le contrat de Délégation de Service Public de la société Gaz Et Eaux au titre de leur exploitation.

Il convient d'approuver l'impact de l'augmentation du prix de l'eau pour la part délégataire, à savoir :

- Secteur Gray et ancien Syndicat des eaux de Velesmes :
 - o Part fixe : de 54,92 € HT à 61,41 € HT, soit + 6,50 € par an ;
 - o Part variable : de 0,9015 € HT/m³ à 0,9191 € HT/m³, soit + 0,0176 € HT/m³.

Les parts fixe et variable de la Communauté de communes restent inchangées.

Il est proposé que cette modification de prix sera facturée aux abonnés à compter du 1er octobre 2022.

Alain BLINETTE souligne que les affermages doivent durer encore quatre années. Il indique réfléchir à la reprise en régie mais il ne peut pas s'avancer pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 CONTRE : Thierry SAVIN) :

- **APPROUVE** la modification de la tarification de l'eau potable à la suite de la reconstruction des usines d'eau potable de Champtonnay et Mantoche.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INGENIERIE

196. Résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Val de Gray et la ville de Gray pour l'aménagement des quais de Saône et la continuité de la V50

Monika VASSILEV, *Vice-Présidente à l'ingénierie et au projet de Territoire*, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date 11 juin 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray relative à l'aménagement des quais de Saône et de la V50.

Par cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, les deux administrations souhaitaient apporter de la cohérence entre l'aménagement des quais de Saône, porté par la Ville de Gray, et l'aménagement de la continuité de la V50, porté par la Communauté de Communes Val de Gray.

En 2022, le Département de la Haute-Saône a inscrit dans sa nouvelle programmation la réalisation de la continuité de la V50 entre le Hameau d'Essertey et la commune de Rigny et ce, dans le cadre de sa compétence développement, aménagement et coopération territoriale dont l'itinérance cyclable fait partie. La réception de l'équipement devrait être effective en 2024.

Ainsi, la Communauté de communes Val de Gray n'est plus maître d'ouvrage de ladite opération. Il convient dès lors de résilier ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **RESILIE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray relative à l'aménagement des quais de Saône et de la V50.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

197. Dépôt-vente de titres de transport « Mobigo » par l'Office de Tourisme Val de Gray

Olivier VUILLIER, *Vice-Président délégué au tourisme*, rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (L.O.M.) du 24 décembre 2019 a pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Par délibération en date du 25 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence « AOM – Autorité Organisatrice de la Mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2021.

Courant 2022, la Région Bourgogne Franche-Comté, en recherche de points de vente dépositaires des titres de transport « Mobigo », a identifié l'office de tourisme Val de Gray et a sollicité la Communauté de Communes Val de Gray à ce propos.

Le territoire du Val de Gray est dépourvu de point de vente de ce type. Afin de permettre à tout voyageur d'acheter un titre de transport (abonnement ou occasionnel, support) pour se déplacer sur l'ensemble des lignes interurbains régionales, il semble opportun de disposer de cette offre sur le pôle urbain du territoire et notamment à l'Office de Tourisme Val de Gray.

La Société TICKS, prestataire de la Région Bourgogne Franche-Comté, pour la gestion et l'exploitation du système de billettique du réseau de transport Mobigo est chargée de la mise en place et du suivi de la billettique auprès du réseau de dépositaire.

Les tarifs de vente sont définis par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Christophe LAURENÇOT estime que cela est une excellente nouvelle, cela évitera à la population d'aller à Besançon ou à Dijon pour acheter des titres de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la désignation de l'Office de Tourisme Val de Gray comme lieu dépositaire de vente de titres de transport « Mobigo ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer le contrat de dépôt et mandat de vente dépositaire MOBIGO avec la société TICKS, prestataire de la Région Bourgogne Franche Comté et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

198. Cinémavia – Tarifs divers

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que, la Communauté de Communes Val de Gray souhaite, à travers sa politique associative et culturelle, proposer une offre de qualité à sa population, tout en s'inscrivant dans une dynamique territoriale.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants au Cinémavia afin de s'adapter aux besoins et demandes des partenaires qui sollicitent l'établissement pour différents projets visant à mettre en valeur les acteurs locaux et à accompagner les parcours scolaires :

- Mise en place de deux journées cinéma – Carte Avantages Jeunes (mercredi 26 octobre 2022/samedi 11 février 2023) : 3,50 € l'entrée ;
- Contremarques à 4,50 € pour deux événements : Octobre rose (projection organisée par la MGEN/CPAM) et Festival Aparrrté (rencontre régionale – tarif pour les professionnels) ;
- Contremarques à 4,50 € pour les CCAS de Gray et d'Arc-les-Gray ;
- Deux événements gratuits dans le cadre du festival Aparrrté (une soirée lecture de scénario – une projection d'un documentaire, à la demande des producteurs) ;
- Location de la salle 1 pour 75 € à l'école de Montagney pour diffusion de leur projet cinéma effectué sur l'année scolaire 2021-2022 ;
- Location de la salle 1 à l'association BZP pour projection de leur long-métrage réalisé à Gray et aux alentours : 250 € la soirée ;
- Pour l'association CinÉclate : application d'un tarif de 9 € pour les soirées où deux films sont proposés. Accès aux deux films pour 9€ ;
- Location salle 1 pour séance privée : 500 € en semaine / 1000 € vendredi soir, samedi et dimanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs du Cinémavia tels qu'exposés dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

199. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray pour l'accès aux édifices patrimoniaux

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que, dans le cadre de ses animations touristiques, l'Office de Tourisme Val de Gray effectue des visites guidées dans les édifices municipaux indiqués ci-après valorisant ainsi le patrimoine de la commune :

- Bibliothèque ;
- Hôtel de Ville ;
- Théâtre ;
- Tour Saint Pierre Fourier.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Ville de Gray précisant les modalités d'utilisation des locaux précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

200. Subvention exceptionnelle à l'association des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel de Bourgogne-Franche-Comté

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que l'association des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel de Bourgogne-Franche-Comté (APARR) organise la seconde édition des rencontres APARR'té au Cinémavia de Gray. Il s'agit de trois jours de rencontres et de projections, autour du cinéma et de l'audiovisuel de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Lors de ces trois jours, l'association proposera des ateliers de réflexion, des temps de rencontres professionnelles, et des projections à destination du grand public, autour de films accompagnés par leurs réalisateurs, producteurs, ou techniciens et comédiens.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'APARR et de lui mettre à disposition le Cinémavia pendant cette seconde édition des rencontres APARR'té.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel de Bourgogne-Franche-Comté et de lui mettre à disposition le Cinémavia pendant la seconde édition des rencontres APARR'té.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

201. Taxe d'aménagement – Modalités d'exonération et taux

Frédéric HENNING, *Vice-Président à l'urbanisme*, rappelle à l'Assemblée que, concernant la taxe d'aménagement, le Conseil Communautaire a délibéré le 2 octobre 2014 en faveur de l'exonération de la taxe d'aménagement des abris de jardin d'une surface inférieure à 20m², et a reconduit cette dernière de 2%.

Dans son article 111, la loi de finances pour 2022 étend l'exonération facultative de la taxe d'aménagement aux :

- Abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- Serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m² destinées à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable.

Pour rappel, les serres soumises à déclaration préalable sont celles dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 5 m². Il est précisé que les serres qui ont une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 1,80 mètres sont dispensées de toute formalité.

Il est proposé d'exonérer la taxe d'aménagement aux biens mobiliers sus-désignés et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exonération de la taxe d'aménagement des abris de jardin, pigeonniers et colombiers d'une surface de plancher inférieure à 20m² et des serres de jardin privatives dans la limite d'une surface de 20m² et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **APPROUVE** le taux de la taxe d'aménagement à 2%.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BÂTIMENTS – ESPACES VERTS

202. Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes Val de Gray et la SARL TACHIN

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée qu'une procédure de marché public relative aux travaux de réalisation des sols sportifs des gymnases Sonjour et Capucins à Gray a été engagée. A l'issue de cette procédure, la SARL TACHIN a été désignée attributaire du marché sus-désigné pour un montant global de 147 050.56 € HT soit 176 460.67 € TTC. Le marché a été notifié le 11 juin 2019 puis réceptionné le 19 novembre 2020 et ce, sans réserve.

Or, quatre mois après la réception dudit marché, des bulles et des plis sont apparus à plusieurs endroits du revêtement de sol. Or, aucune pratique sportive n'avait été effectuée sur ce revêtement depuis plusieurs mois en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Une réunion sur site a dès lors eu lieu en présence de la SARL TACHIN le 28 mai 2021 afin de constater ces désordres.

En septembre 2021, la SARL TACHIN est intervenue sur site pour procéder à cette reprise. Or, aucune réparation n'a été engagée au regard de l'ampleur des désordres constatés sur le revêtement de sol.

Le 10 janvier 2022, le club Val de Gray Handball qui s'entraîne dans ce gymnase et où ont lieu leurs matchs a alerté la Communauté de Communes Val de Gray sur l'augmentation des désordres sur le revêtement de sol du gymnase.

Ainsi, par réquisition de la Communauté de Communes Val de Gray, Maître Audrey BOCKSTAHLER a dressé un procès-verbal le 27 janvier 2022 qui constate le décollement du revêtement du sol du Gymnase des Capucins ainsi que la présence de nombreuses bulles à différents endroits du sol.

Les désordres constatés après la réception du chantier rendant l'ouvrage impropre à sa destination, un courrier recommandé avec accusé réception en date du 15 mars 2022 a été envoyé à la SARL TACHIN afin d'engager sa responsabilité au titre de la garantie décennale.

Une première expertise contradictoire a eu lieu le 28 avril 2022 pour constater les désordres puis une deuxième a eu lieu le 13 juin 2022 pour faire des investigations et arrêter les conditions de la réparation.

Par un courrier en date du 5 juillet 2022, l'assureur de la SARL TACHIN a confirmé la matérialité des dommages et a retenu son caractère décennal eu égard aux risques de chutes encourus par les usagers et les sportifs. Un partage de responsabilité a toutefois été établi, 80% à la charge de la SARL TACHIN et 20% à la charge de la Communauté de Communes Val de Gray en raison de sa qualité de maître d'œuvre du marché.

La SARL TACHIN a dès lors établi un devis de reprise de ces désordres validé par les experts et l'économiste à hauteur de 85 814.50 € HT soit 102 977.40 € TTC.

Etant donné que la SARL TACHIN a réalisé le marché initial et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu que la SARL TACHIN intervienne en réparations et de lui verser le montant restant dû par la Communauté de Communes Val de Gray.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Communauté de Communes Val de Gray accepte de demander à la SARL TACHIN de réaliser les travaux de remplacement du sol du gymnase Populus et de lui mettre à disposition ledit gymnase du lundi 17 octobre au dimanche 6 novembre 2022.
- La SARL TACHIN s'engage à réaliser les travaux de remplacement du sol du gymnase Populus du lundi 17 octobre au dimanche 6 novembre 2022 et ce, conformément aux prescriptions techniques indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières annexé au présent protocole.
- En échange, la Communauté de Communes Val de Gray accepte de réceptionner les travaux, de signer le quitus de la compagnie d'assurance de la SARL TACHIN de 65 451.60 € HT et de verser le solde des travaux de 17 162.90 € HT à la SARL TACHIN correspondant à ses 20% de responsabilité.
- Dans l'hypothèse où les travaux ne pourraient pas être effectués par la SARL TACHIN, la Communauté de Communes Val de Gray s'engage à publier un marché à procédure adaptée et ainsi à demander les 80% de responsabilité de la SARL à sa compagnie d'assurance au titre de sa responsabilité décennale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

PERSONNEL - MUTUALISATION

203. Création d'un poste non permanent à temps complet – Assistant Ressources Humaines

Christophe LAURENÇOT, *Vice-Président délégué à la mutualisation et aux ressources humaines*, informe l'Assemblée que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à une organisation temporaire du service ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 31 octobre 2022 au 30 avril 2023 inclus.
- **PRECISE** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par une organisation temporaire du service ressources humaines.
- **PRECISE** que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35h00 minutes hebdomadaires sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : assistant(e) ressources humaines.
- **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau scolaire, la possession d'un diplôme, condition d'expérience professionnelle.
- **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 382 / indice majoré minimum 352 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

204. Création d'un poste permanent à temps complet – Chargé de communication

Christophe LAURENÇOT, *Vice-Président délégué à la mutualisation et aux ressources humaines*, propose à l'Assemblée de créer un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet à hauteur de 35h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de chargé(e) de communication.

Si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires afin d'assurer les fonctions de chargé(e) de communication, relevant de la catégorie hiérarchique B, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé.
- **PRECISE** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions.
- **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle.
- **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 356 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 503.
- **PRECISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

205. Attributions de compensation définitives 2022

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que le fonctionnement des attributions de compensations est régi par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La majorité des membres présents à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 20 septembre 2022 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de notifier aux communes membres de la Communauté de Communes Val de Gray les montants d'attribution de compensation définitives pour l'année 2022 comme suit :

Communes	Charges dues à la CCVG	Versement De la CCVG
GRAY	453 787.00	
ARC LES GRAY		763 664.00
GRAY LA VILLE	35 482.00	
ANCIER	12 232.00	
RIGNY	2 659.00	

VELET		51 122.00
APREMONT		3 259.00
CHAMPVANS	3 816.00	
ESMOULINS		8 586.00
GERMIGNEY - LA LOGE	9 643.00	
LE TREMBLOIS	6 238.00	
NANTILLY	24 520.00	
BATTRANS	11 941.00	
CHAMPTONNAY	4 861.00	
NOIRON	3 607.00	
IGNY	324.00	
SAINT LOUP NANTOUARD	6 504.00	
SAINTE REINE	1 441.00	
SAUVIGNEY LES GRAY	6 303.00	
SAINT BROING - CORNEUX	7 547.00	
ATTRICOURT		1 647.00
AUTREY LES GRAY		65 815.00
AUVET - LA CHAPELOTTE		9 397.00
BOUHANS ET FEURG		18 471.00
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE		3 937.00
CHARGEY LES GRAY		29 206.00
ECUELLE		687.00
ESSERTENNE ET CECEY		9 685.00
FAHY LES AUTREY		1 017.00
LOEUILLEY		7 074.00
MANTOCHE		66 266.00
OYRIERES		28 510.00
POYANS		2 634.00
VARS		7 578.00
CRESANCEY		5 967.00
ONAY		3 611.00
VELESMES - ECHEVANNE		29 413.00
ARSANS	1 868.00	
BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY		13 018.00
CHEVIGNEY		460.00
LA GRANDE RESIE	1 821.00	
LIEUCOURT		2 071.00
PESMES		54 235.00
LA RESIE SAINT MARTIN	2 357.00	
SAUVIGNEY LES PESMES		9 353.00
VADANS		1 501.00
VALAY		21 117.00
VENERE		1 569.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les attributions de compensation définitives pour 2022 telles qu'exposées dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à l'exécution de la délibération.

206. Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2021-01 « Création et développement des mobilités actives » : Modification de la ventilation des crédits de paiement

Alain BLINETTE, Président, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCVG a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2022-120 en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021-01 « Création et développement des mobilités actives ».

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, compte tenu des premiers éléments de programmation relatifs à cette opération, il convient de modifier la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement de la manière suivante :

	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Montant total de l'AP
DEPENSES	Chapitre 20	0,00 €	864,00 €	34 261,00 €	5 375,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 500,00 €
	Chapitre 21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 625,00 €	55 625,00 €	10 625,00 €	10 625,00 €	0,00 €	87 500,00 €
	Chapitre 23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 333,33 €	1 059 166,67 €	1 437 500,00 €	812 500,00 €	812 500,00 €	4 230 000,00 €
	TOTAL	0,00 €	864,00 €	34 261,00 €	124 333,33 €	1 139 791,67 €	1 448 125,00 €	823 125,00 €	812 500,00 €	4 383 000,00 €

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	POSTE	Financiers	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Financement total
	FCTVA			0,00 €	0,00 €	141,73 €	5 620,17 €	20 395,64 €	186 971,43 €	237 550,43 €	135 025,43 €
Subventions	Europe		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 729,17 €	150 729,17 €	150 729,17 €	150 729,17 €	602 916,67 €
	Etat		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	226 093,75 €	407 343,75 €	226 093,75 €	226 093,75 €	1 085 625,00 €
	Région		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 046,88 €	113 046,88 €	113 046,88 €	113 046,88 €	452 187,50 €
	Département		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 046,88 €	173 463,54 €	113 046,88 €	113 046,88 €	512 604,17 €
	ADEME		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	ANS		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 416,67 €	0,00 €	0,00 €	60 416,67 €
	TOTAL			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	602 916,67 €	905 000,00 €	602 916,67 €	602 916,67 €
Emprunt			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds de concours			0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 310,47 €	15 310,47 €	45 709,23 €	15 310,47 €	0,00 €	91 640,63 €
Autofinancement			0,00 €	864,00 €	34 119,27 €	103 402,69 €	501 168,89 €	310 444,34 €	-32 652,56 €	74 557,91 €	858 622,05 €
TOTAL			0,00 €	864,00 €	34 261,00 €	124 333,33 €	1 139 791,67 €	1 448 125,00 €	823 125,00 €	812 500,00 €	4 383 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien du montant global de l'autorisation de programme n°2021-01 « Création et développement des mobilités actives ».
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2021-01 « Création et développement des mobilités actives ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

207. Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-11 « Aide à l'immobilier d'entreprises » : Modification de la ventilation des crédits de paiement

Alain BLINETTE, Président, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCVG a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2022-120 du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-11 « Aide à l'immobilier d'entreprises ».

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, compte tenu des dossiers déposés au cours des derniers mois, il convient de modifier la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement de la manière suivante :

	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total de l'AP
DEPENSES	Chapitre 20	31 862,00 €	6 958,79 €	137 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	536 320,79 €
	Chapitre 21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Chapitre 23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	31 862,00 €	6 958,79 €	137 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

	POSTE	Financiers	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Financement total	
RECETTES	FCTVA		0,00 €	5 226,64 €	1 141,52 €	22 555,50 €	4 921,20 €	4 921,20 €	4 921,20 €	81 416,46 €	
	Subventions	Europe		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Etat		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Région		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Département		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		ADEME		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		ANS		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL									0,00 €
	Emprunt		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autofinancement		31 862,00 €	1 732,15 €	136 358,48 €	7 444,50 €	25 078,80 €	25 078,80 €	25 078,80 €	25 078,80 €	454 904,33 €
TOTAL		31 862,00 €	6 958,79 €	137 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	536 320,79 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien du montant global de l'autorisation de programme n°2020-11 « Aide à l'immobilier d'entreprises ».
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-11 « Aide à l'immobilier d'entreprises ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

208. Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-05 « Réhabilitation du gymnase de Pesmes » : Modification de la ventilation des crédits de paiement

Alain BLINETTE, Président, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCVG a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2022-112 en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-05 « Réhabilitation du gymnase de Pesmes ».

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, compte tenu de l'augmentation du tarif des matières premières et de la révision des prix des marchés publics, il convient de modifier la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement de la manière suivante :

	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total de l'AP
DEPENSES	Chapitre 20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Chapitre 21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Chapitre 23	19 307,04 €	43 789,16 €	885 800,00 €	681 277,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 630 173,50 €
	TOTAL	19 307,04 €	43 789,16 €	885 800,00 €	681 277,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 630 173,50 €

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

	POSTE	Financiers	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Financement total	
RECETTES	FCTVA		0,00 €	3 167,13 €	7 183,17 €	145 306,63 €	111 756,73 €	0,00 €	0,00 €	267 413,66 €	
	Subventions	Europe		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Etat		0,00 €	0,00 €	284 878,00 €	142 439,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	427 317,00 €
		Région		0,00 €	0,00 €	143 539,33 €	71 769,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 309,00 €
		Département		0,00 €	0,00 €	302 143,33 €	151 071,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	453 215,00 €
		ADEME		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		ANS		0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €
	TOTAL		0,00 €	0,00 €	730 560,67 €	382 780,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 113 341,00 €	
	Emprunt		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Fonds de concours		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autofinancement		19 307,04 €	40 622,03 €	148 056,16 €	153 190,33 €	-111 756,73 €	0,00 €	0,00 €	249 418,84 €		
TOTAL		19 307,04 €	43 789,16 €	885 800,00 €	681 277,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 630 173,50 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien du montant global de l'autorisation de programme n°2020-05 « Réhabilitation du gymnase de Pesmes ».
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-05 « Réhabilitation du gymnase de Pesmes ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

209. Budget Général – Admissions en non-valeurs

Alain BLINETTE, *président*, informe l'Assemblée que, chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Gray.

Parmi ces admissions en non-valeurs, on distingue deux types de créances :

- Les créances irrécouvrables, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Communauté de Communes du Val de Gray et le S.G.C. ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le S.G.C. ne peut donc poursuivre les recouvrements et demande l'admission en non-valeurs des dossiers ci-dessous pour la somme totale de 21 193,30 € :

- Référence courrier : 3241019822 du 05 juillet 2022 pour la somme de 117.74 €.
- Référence courrier : 3250737795 du 13 juin 2022 pour la somme de 782.47 €.
- Référence courrier : 3250737005 du 10 juin 2022 pour la somme de 1 591.14 €.
- Référence courrier : 3236504355 du 10 juin 2022 pour la somme de 355.34 €.
- Référence courrier : 3220451187 du 03 juin 2022 pour la somme de 615.28 €.
- Référence courrier : 3224825711 du 03 juin 2022 pour la somme de 165.88 €.
- Référence courrier : 3276583750 du 13 juin 2022 pour la somme de 1 858.74 €.
- Référence courrier : 3261249551 du 17 juin 2022 pour la somme de 258.25 €.
- Référence courrier : 3250738768 du 15 juin 2022 pour la somme de 177.40 €.
- Référence courrier : 3242523775 du 15 juin 2022 pour la somme de 112.88 €.
- Référence courrier : 3213324606 du 14 juin 2022 pour la somme de 51.04 €.
- Référence courrier : 3270953692 du 14 juin 2022 pour la somme de 351.86 €.
- Référence courrier : 3298219079 du 13 juin 2022 pour la somme de 157.50 €.
- Référence courrier : 3241018525 du 13 juin 2022 pour la somme de 40.68 €.
- Référence liste : 5615420232 du 17 juin 2022 pour la somme de 11 011.07 €.
- Référence liste : 5610350832 du 17 juin 2022 pour la somme de 1 029.32 €.
- Référence liste : 5606540032 du 17 juin 2022 pour la somme de 157.88 €.
- Référence liste : 5526520132 du 17 juin 2022 pour la somme de 110.26 €.
- Référence liste : 5492710432 du 18 février 2022 pour la somme de 783.19 €.
- Référence liste : 5495310132 du 18 février 2022 pour la somme de 769.92 €.
- Référence liste : 5495110032 du 18 février 2022 pour la somme de 575.30 €.
- Référence courrier : 4824280532 du 17 juin 2022 pour la somme de 120.16 €.

Christelle BON demande si ce sont des personnes insolvables.

Alain BLINETTE répond que la plupart du temps c'est cela, ou des personnes surendettées ou autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (5 CONTRE : Stéphane CATALOT ; Nadine DAGUET ; Jean-Louis MEUNIER ; Philippe LAMBERT et Richard ROUSSELLE) :

- **ADMET** en non-valeurs les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Budget Général	6541 – créances irrécouvrables	14 557.10 €
Budget Général	6542 – créances éteintes	6 636.20 €

- **AUTORISE** l'inscription des crédits au compte 6541 et 6542 du budget général.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tous documents afférents à cette opération.

210. Budget Général – Décision Modificative n°2

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 pour le budget général afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du budget primitif et du budget supplémentaire.

La décision modificative n°2 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
041 - DI 2313 « immobilisations corporelles - construction »	+ 80 000 €	041- RI 2031« frais d'études »	+ 187 700 €
041 -DI 2315 «immobilisations corporelles mis à disposition »	+ 85 000 €	041 – RI 2033 « frais d'insertions »	+ 2 300 €
041- DI 2317 « immobilisation corporelles »	+ 25 000 €	042 – RI 28031 « Amortissements frais d'études »	+ 100 000 €
DI 10228 « autres fonds d'investissement	+ 10 000 €	RI 458217 « opérations sous mandat »	+ 2 160.00 €
DI 2031 « Frais d'études » AP mobilités actives	+ 25 000 €	RI 021 « virement de la section de fonctionnement »	- 339 200 €
DI 458117 « opérations sous mandat »	+ 2 160 €		
DI 204132 « subventions équipements versées » AP aides aux entreprises	+ 40 000 €		
DI 2317 « immobilisations reçues au titre de mise à disposition » AP gymnase Pesmes	- 314 200 €		
TOTAL	- 47 040 €	TOTAL	- 47 040 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
040 – DF 6811 « dotations aux amortissements »	+ 100 000 €	RF 74888 « autres participations »	+ 34 000 €
011 -DF 62268 «autres honoraires et conseils »	+ 30 000 €		
65 –DF 65748 « subventions autres personnes de droit privé »	+ 236 200 €		
67 –DF 673 « titres annulés »	+ 3 000.00 €		
DF 023 « virement section investissement »	- 339 200 €		

DF 61551 « entretien matériel roulant »	+ 4 000 €		
TOTAL	+ 34 000 €	TOTAL	+ 34 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget général.

211. Budget Eau – Décision Modificative n°1

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 pour le budget eau afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du budget primitif et du budget supplémentaire.

Il rappelle l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat des Eaux de Velesmes en date du 23 novembre 2021 et sa clé de répartition pour le partage des comptes entre les deux collectivités afin d'inscrire les résultats sur le budget.

La décision modificative n°1 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
041 – DI – 2313 « Immobilisations en cours pour construction »	+ 65 000.00 €	040- RI 281532 « Amortissements réseaux »	+ 37 000.00 €
041- DI – 2317 "immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition"	+ 400.00€	041 RI 2031 « Frais d'études »	65 400.00 €
041 – DI – 2315 « Immobilisations pour installations »	+ 1 500.00 €	041 RI 2033 « Frais d'insertion »	+1 500.00 €
DI 001 « solde d'exécution négatif »	-116 505.40 €	041 RI 21531 « installation du réseaux »	+ 35 000.00 €
041 – DI 2762 « créances sur transferts de droits T.V.A »	+ 35 000.00 €	040 – RI 28158 « Amortissements réseaux »	+ 24 000.00 €
040 – 13918 « amortissement subventions »	+ 2 900.00 €		
23 – DI 2315 « travaux en cours »	+ 11 705.40 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	+ 162 900.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
042 - DF 6811 « dotations aux amortissements »	+ 61 000.00 €	RF 002 « résultat reporté »	+ 274 816.86 €

011- DF 673 "titres annulés"	+ 1 000.00 €	042 – 777 « quote-part subventions »	+ 2 900.00 €
DF 6225 « honoraires »	+ 15 000.00 €		
DF 6228 « divers »	+ 10 000.00 €		
TOTAL	+ 87 000.00 €	TOTAL	+ 277 716.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget eau.

212. Budget Assainissement – Annulation du titre n°15

Alain BLINETTE, Président, informe l'Assemblée que sur le budget assainissement, le titre N° 15 en date du 5 juillet 2019 a été encaissé en investissement au compte 13111 « subvention » pour un acompte de 7 350 € pour la station d'épuration de GRAY.

Or cette recette aurait dû être encaissée en fonctionnement. Une modification doit être réalisée sur l'exercice 2022 de la façon suivante :

- DI 13111 « subvention » + 7 350 €
- RF 748 « autres subvention d'exploitation » + 7 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification telle qu'exposée dans la présente délibération et inscrire ces écritures dans la décision modificative n°2 du budget assainissement.

213. Budget Assainissement – Décision Modificative n°2

Alain BLINETTE, Président, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 pour le budget assainissement afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du budget primitif et du budget supplémentaire.

La décision modificative n°2 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
041 DI – 2317 « Immobilisation s reçues au titre d'une mise à disposi- tion »	+ 400 €	040- RI 281532 « amor- tissements réseaux »	+ 5 000 €
		041 RI – 2033 « Frais d'insertion »	+ 400 €
041 DI – 2762 « créances TVA »	+ 15 000 €	041 RI – 21532 « Installation réseaux »	+ 15 000 €
DI -13111 « subventions »	+ 7 350 €	021 « virement section fonctionnement	+ 2 350 €
TOTAL	+ 22 750 €	TOTAL	+ 22 750 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
----------------------------	----------------------------

042 - DF 6811 « dotations aux amortissements »	+ 5 000 €	RF – 748 « autres subventions d'exploitation »	+ 7 350 €
023 "virement section investissement"	+ 2 350 €		
TOTAL	+ 7 350 €	TOTAL	+ 7 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget assainissement.

214. Budget Cinéma – Décision Modificative n°1

Alain BLINETTE, Président, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 pour le budget cinéma afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du budget primitif et du budget supplémentaire.

La décision modificative n°1 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
041 - DI 2313 « immobilisations corporelles - construction »	+ 90.00 €	041 – RI 2033 « frais d'insertions »	+ 90.00 €
TOTAL	+ 90.00 €	TOTAL	+ 90.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget cinéma.

215. Budget Lotissement Saint-Loup-Nantouard – Décision Modificative n°1

Alain BLINETTE, Président, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 pour le budget Lotissement Bois de l'Étang de Saint-Loup-Nantouard afin de reprendre les résultats 2021.

La décision modificative n° 1 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DI 001 « solde d'exécution négatif »	+ 10 650.00 €	RI 021 « virement de la section fonctionnement »	+ 10 650.00 €
TOTAL	+ 10 650.00 €	TOTAL	+ 10 650.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DF 023 « virement à section investissement »	+ 10 650.00 €	75 – DF 757 « subventions »	+ 10 650.00 €
TOTAL	+ 10 650.00 €	TOTAL	+ 10 650.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget Lotissement Bois de l'Etang de Saint-Loup-Nantouard.

216. Budget Lotissement Autrey-les-Gray – Décision Modificative n°1

Alain BLINETTE, Président, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 pour le budget Lotissement Autrey-les-Gray afin de reprendre les résultats 2021.

La décision modificative n° 1 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DI 001 « solde d'exécution négatif »	+ 107 938.02 €	RI 021 « virement de la section fonctionnement »	+ 90 984.02 €
TOTAL	+ 107 938.02 €	TOTAL	+ 90 984.02 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DF 023 « virement à section investissement »	+ 90 984.02 €	70 – DF 7015 « vente de terrains »	+ 61 670.00 €
DF 002 "résultat reporté"	+ 20 539.78 €	75 – RF 757 « subventions »	+ 49 853.80 €
TOTAL	+ 111 523.80 €	TOTAL	+ 111 523.80 €

La décision modificative N° 1 présente un déséquilibre de la section d'investissement d'un montant de 16 954.00 €. Le budget primitif 2022 présente un suréquilibre pour la même section et la même somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget Lotissement Autrey-les-Gray.

217. Budget Lotissement Ancier – Décision Modificative n°2

Alain BLINETTE, Président, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 pour le budget Lotissement Ancier afin de reprendre les résultats 2021.

La décision modificative n° 2 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DI 001 « solde d'exécution négatif »	+ 126 201.52 €	RI 021 « virement de la section fonctionnement »	+ 126 201.52 €
TOTAL	+ 126 201.52 €	TOTAL	+ 126 201.52 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
----------------------------	----------------------------

DF 023 « virement à section investissement »	+ 126 201.52 €	RF 002 « excédent antérieur reporté »	+ 40 876.00 €
		75 – RF 757 « subventions »	+ 85 325.52 €
TOTAL	+ 126 201.52 €	TOTAL	+ 126 201.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget Lotissement Ancier.

218. Budget Lotissement Rigny – Décision Modificative n°2

Alain BLINETTE, Président, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 pour le budget Lotissement Rigny afin de reprendre les résultats 2021.

La décision modificative n° 2 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DI 001 « solde d'exécution négatif »	+ 116 505.71 €	RI 021 « virement de la section fonctionnement »	+ 74 469.71 €
TOTAL	+ 116 505.71 €	TOTAL	+ 74 469.71 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DF 023 « virement à section investissement »	+ 74 469.71 €	70 – DF 7015 « vente de terrains »	+ 31 627.00 €
		DF 002 « résultat reporté »	+ 42 842.71 €
TOTAL	+ 74 469.71 €	TOTAL	+ 74 469.71 €

La décision modificative n° 2 présente un déséquilibre de la section d'investissement d'un montant de 42 036 €. Le budget primitif 2022 présente un suréquilibre pour la même section et la même somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget Lotissement Rigny.

219. Budget ZA Aéroport Saint-Adrien – Décision Modificative n°1

Alain BLINETTE, Président, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 pour le budget ZA Aéroport Saint-Adrien afin de reprendre les résultats 2021.

La décision modificative n°1 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DF 002 « résultat reporté »	+ 48 728.36 €	RF 7015 « vente de terrains aménagés »	+ 48 728.36 €
TOTAL	+ 48 728.36 €	TOTAL	+ 48 728.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget ZA Aéroport Saint-Adrien.

220. Budget ZA de Pesmes – Décision Modificative n°1

Alain BLINETTE, Président, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 pour le budget ZA de Pesmes afin de reprendre les résultats 2021.

La décision modificative n° 1 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DI 002 « solde d'exécution négatif »	+ 10 433.93 €		
040 -DI 3355 "travaux en cours"	-10 433.93 €		
TOTAL	0	TOTAL	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011- DF 605 « travaux »	-10 433.93 €	042 – RF 7133 « variation en cours de production »	-10 433.93 €
TOTAL	-10 433.93 €	TOTAL	-10 433.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget ZA de Pesmes.

221. Budget ZA de Valay – Décision Modificative n°2

Alain BLINETTE, Président, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 pour le budget ZA de Valay afin de reprendre les résultats 2021.

La décision modificative n°2 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DI 001 « solde d'exécution négatif »	+ 86 704.33 €	RI 021 « virement de la section de fonctionnement »	+ 86 704.33 €
TOTAL	+ 86 704.33 €	TOTAL	+ 86 704.33 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DF 002 « résultat reporté »	+ 3 588.60 €	75 -RF 757 « subvention »	90 292.93 €
DF 023 "virement section investissement"	+ 86 704.33 €		
TOTAL	+ 90 292.93 €	TOTAL	+ 90 292.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 2 du budget ZA de Valay.

222. Budget Panneaux Photovoltaïques – Décision Modificative n°1

Alain BLINETTE, Président, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 pour le budget Panneaux Photovoltaïques fin de reprendre les résultats 2021.

La décision modificative n°1 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 – DF 61528 « entretien et réparation »	+ 2 695.27 €	RF 002 « résultat reporté »	+ 3 695.27 €
		70 – RF 7011 « électricité »	-1 000.00 €
TOTAL	+ 2 695.27 €	TOTAL	+ 2 695.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 1 du budget Panneaux Photovoltaïques.

223. Budget Maison de Santé de Gray – Budget primitif 2022

Alain BLINETTE, Président, présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2022 pour le Budget Maison de Santé de Gray, annexé à la présente délibération.

Ce document a été établi comme suit :

- En section de fonctionnement : définition des besoins par les services ;
- En section d'investissement : établissement des priorités par l'intercommunalité.

Le budget primitif de l'exercice 2022 pour le Budget Maison de Santé de GRAY s'élève à la somme totale 284 000.00 €.

Le montant de la section de fonctionnement est de 0 € et celui de la section d'investissement de 284 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Budget Maison de Santé de Gray en le votant chapitre par chapitre.

Levée de séance à 20h30

Le secrétaire de séance

STEPHANE CATALOT



